Pièce n° 10 — Second RPVA du 28 juillet 2025
Me Dewhurst écrit : « vous avez mentionné ne pas avoir reçu de déclaration d'appel rectificative », puis « nous avons bien reçu l'accusé de réception du dépôt ». Anomalie : le greffe dit ne pas avoir reçu un acte déposé le 24 juin (pièce n° 13), inscrit au rôle le 3 juillet (pièce n° 1) et ayant fait l'objet d'un accusé de réception.
→ Dix jours plus tard, le conseil d'AIRBNB écrit lui-même depuis ce dossier (pièce n° 14).

